

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013 A 21 H 30

L'an 2013, le 7 novembre à 21 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2013.

Le quorum n'étant pas atteint à 20 h 30 en raison du retard du conseiller municipal (M DEJOUHET) qui assistait à une réunion du SIASEBRE, les membres présents ont décidé d'attendre son retour afin d'obtenir le quorum pour délibérer sur les questions à l'ordre du jour. La séance a donc pu commencer à 21 h 30.

Etaients présents : M DISSOUBRAY, Maire

Mme MAREST MM TRIMOULET-BARLOT-DEJOUHET-VITTE

Etaients absents : Mmes KERMEL-LALANDE-PUYCHEVRIER-M JINGEAUD.

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

Monsieur André TRIMOULET a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - **DEMANDES DE SUBVENTION DETR** (Logements communaux, salle polyvalente)
- 2 - **SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT** : Admission en non-valeur
- 3 - **ACTES ADMINISTRATIFS** : Habilitation pour signatures
- 4 - **LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL.**
- 5 - **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014** (Budget principal, Services des eaux, Service de l'assainissement).
- 6 - **REVISION DES TARIFS COMMUNAUX.**
- 7 - **DECISIONS MODIFICATIVES** : Budget principal – Régie des transports scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui accepte, de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- 8 - **CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DE RESSOURCES EN EAU DU NORD-OUEST CREUSOIS**
- 9 - **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**
- 10 - **QUESTIONS DIVERSES.**

Les procès-verbaux des séances du 9 juillet et du 12 septembre sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité par les membres présents.

1 – **RENOVATION DU LOGEMENT – 14 Route du Gôt.** **Demande de subvention DETR – Plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic en économie d'énergie réalisé pour les bâtiments communaux. Il indique qu'il est nécessaire de procéder à l'isolation thermique du logement situé derrière la mairie, 14 Route du Gôt. Il précise que les devis demandés auprès des entreprises Pierre TISSIER et Jean-François PRADEAU définissent un montant des travaux s'élevant à 9 365,00 € H. T.

Monsieur le Maire propose que soit sollicitée une subvention DETR à hauteur de 35 % du montant H. T., le plan de financement pouvant s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux isolation	5 646,00 €	Subvention DETR 35 %	3 277,75 €
Fourniture et pose menuiseries	3 719,00 €	Loyer annuel attendu	2 472,00 €
TOTAL HT	9 365,00 €	Autofinancement	4 551,75 €
TVA 10 %	936,50 €		
TOTAL TTC	10 301,50 €	TOTAL TTC	10 301,50 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ➔ **APPROUVE** le projet de rénovation du logement situé 14 route du Gôt
 - ➔ **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
 - ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre de la D.E.T.R. 2014
 - ➔ **AUTORISE** M le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

**2 – RENOVATION DU LOGEMENT – 2 La Grande Cazine.
Demande de subvention DETR 2014 – Plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic en économie d'énergie réalisé pour les bâtiments communaux. Il indique qu'il est nécessaire de procéder à l'isolation thermique du logement situé 2 La Grande Cazine.

Il précise que l'entreprise Pierre TISSIER a fourni deux devis pour un montant des travaux s'élevant à 14 455,23 € H. T. Monsieur le Maire propose que soit sollicitée une subvention DETR à hauteur de 35 % du montant H. T., le plan de financement pouvant s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux isolation toiture	11 101,43 €	Subvention DETR 35 %	5 059,33 €
Fourniture et pose menuiseries	3 353,80 €	Loyer annuel attendu	3 960,00 €
TOTAL HT	14 455,23 €	Autofinancement	6 881,42 €
TVA 10 %	1 445,52 €		
TOTAL TTC	15 900,75 €	TOTAL TTC	15 900,75 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ➔ **APPROUVE** le projet de rénovation du logement situé 2 La Grande Cazine
 - ➔ **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
 - ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre de la D.E.T.R. 2014
 - ➔ **AUTORISE** M le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision

3 – MISE AUX NORMES DE SECURITE SANITAIRE & INCENDIE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la commission de sécurité en date du 10 octobre 2013. Il indique que de nombreuses prescriptions de mise aux normes de la salle polyvalente sont à réaliser, notamment : Hotte aspirante, réseau gaz, alarme incendie. Il précise que ces travaux revêtent un caractère urgent puisque la non-réalisation de ceux-ci impliquerait la fermeture au public de la Salle polyvalente.

Des devis ont été établis par M Jonathan MAUCHAUSSAT pour un montant total H. T. de 6 931,30 €.
Monsieur le Maire propose que soit sollicitée une subvention DETR à hauteur de 50 % du montant H. T., le plan de financement pouvant s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Hotte aspirante	3 806,30 €	Subvention DETR 50%	3 466,65 €
Alarme incendie	1 555,30 €	Loyer annuel attendu	1 000,00 €
Electro vanne gaz	1 569,70 €		
TOTAL HT	6 931,30 €	Autofinancement	3 824,18 €
TVA 19,60 %	1 358,53 €		
TOTAL TTC	8 289,83 €	TOTAL TTC	8 289,83 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ➔ **APPROUVE** le projet de mise aux normes de la Salle polyvalente
 - ➔ **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
 - ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre de la D.E.T.R. 2014
 - ➔ **AUTORISE** M le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

4 – SERVICE ADDUCTION EAU POTABLE – Admission en non valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes de l'exercice 2009 pour un montant de 125,74 €, selon le détail ci-dessous :

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2009	1-58 19/11/2009	125,74 €	Abonnement+ consommation	Poursuite sans effet
TOTAL		125,74 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

5 – SERVICE ASSAINISSEMENT – Admission en non valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes des exercices 2008 et 2009 pour un montant de 243,36 €, selon le détail ci-dessous :

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2008	2-19 04/12/2008	41,67 €	Consommation	Poursuite sans effet
2009	1-18 11/06/2009	120,00 €	Abonnement	Poursuite sans effet
2009	2-18 26/11/2009	81,69 €	Consommation	Poursuite sans effet
TOTAL		243,36€		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

6 – PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2013 enregistrée en Préfecture le 19 septembre 2013 concernant la vente de la parcelle ZC 20 à M Christian PETIT.

Il explique au conseil municipal qu'en qualité d'Officier Public, le Maire a le pouvoir de recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits immobiliers de la commune (article L 1311-13 du CGCT)

Il précise que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par actes administratifs.**
- **DESIGNE Monsieur André TRIMOULET, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.**

7 – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37.

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2014, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	142 725,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	65 050,00 €.

8 – SERVICE ADDUCTION EAU POTABLE : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37.

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2014, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	568,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	12 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	26 590,00 €.

9 – SERVICE ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014
--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37.

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2014, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 750,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 659,00 €

10 – REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 ; cela implique un jour de transport scolaire supplémentaire par semaine, il est donc nécessaire de réviser les tarifs :

Il propose que le prix par trimestre soit défini par famille comme suit :

- 1^{er} enfant :40,00 € 2^{me} enfant : 30,00 € 3^{me} enfant : 20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

→ACCEPTÉ la révision des tarifs tels que proposés ci-dessus

→AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

→DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

10 – BUDGET PRINCIPAL : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs :

GARDERIE :

Le matin ou le soir 1,30 €

TERRAIN (le m2) :

Lotissement du Bourg 6,00 €

Beaulieu Le Gôt 3,00 €

Lotissement de Villard (TTC) 12,00 €

CIMETIERE :

le m2 25,00 €

PHOTOCOPIES :

A4 0,20 € --- A3 0,35 €

A4 - A3 couleur 0,50 €

COLUMBARIUM :

15 ans : concession 20,00 €

case cinéraire 300,00 €

30 ans : concession 40,00 €

case cinéraire 600,00 €

SALLE POLYVALENTE :

1^{ère} journée 70,00 €

2^{ème} journée 40,00 €

Caution 250,00 €

Ménage 35,00 €

Cette décision sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 2014.

12 – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DE RESSOURCES EN EAU DU NORD-OUEST CREUSOIS

Monsieur le Maire rappelle la constitution d'un groupement pour la réalisation d'un marché en vue d'une étude diagnostique sur trois forages d'eau situés sur la commune de Saint Agnant de Versillat.

La Commune avait décidé d'adhérer à ce groupement à hauteur de 5,20 % et avait approuvé les termes de la convention entre les membres de ce groupement par délibération du 20 novembre 2012.

Les premières études ont été diligentées et ont montré une ressource abondante, de bonne qualité, ce qui permettrait à terme de diversifier l'origine de l'eau, en tenant compte de l'état de la station de La Rebeyrolle. Pour ce faire, des études complémentaires doivent être faites.

Il propose d'autoriser le groupement :

→ à faire procéder à un forage avec essais de débit dans un secteur déterminé par le BRGM et les services compétents proche du réservoir de départ de La Suderie, commune de Lizières.

→ à faire procéder à des analyses de tout ordre en vue d'une exploitation.

→ à solliciter les services compétents en vue d'obtenir des aides financières.

Il informe que les membres du groupement réfléchissent à la création d'un syndicat mixte à la carte pour l'exploitation et la distribution de cette nouvelle ressource en eau.

=> un bureau d'études serait chargé de réaliser les statuts de ce syndicat.

=> chaque commune ou syndicat pourrait adhérer à la carte à ce nouveau syndicat.

Il demande l'avis de l'Assemblée sur ces propositions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'une telle ressource en eau sur notre territoire,

Considérant que la création d'un syndicat mixte à la carte est l'outil institutionnel le plus approprié,

→AUTORISE le groupement à faire procéder à un forage avec essais de débit dans le secteur de La Suderie et faire effectuer l'ensemble des analyses nécessaires

→APPROUVE le principe du projet la création d'un syndicat mixte à la carte de ressources en eau du nord-ouest creusois.

13 – LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de local commercial formulée par Docteur OTC, 8 rue des Lilas, 23300 NOTH, entreprise de dépannage d'ordinateurs, téléphones, consoles récemment créée, afin d'y installer son atelier.

Il rappelle la création en 1994 d'un salon de coiffure dans le local communal situé 4 rue des Lilas, qui est toujours resté vacant et suggère de le proposer à Docteur OTC et demande au Conseil municipal de définir les conditions de location de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ DECIDE de fixer le montant du loyer à 50 € mensuel, charges comprises.

→ DIT qu'un bail commercial de 23 mois sera établi entre les parties et prendra effet au 1^{er} décembre 2013.

→ AUTORISE le Maire signer tous actes à venir relatifs à cette décision.

→ DIT que cette recette sera affectée à l'article 752 du budget primitif.

14 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS

Intitulé	Compte	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
Immeubles de rapport	2132 H.O.	233 493.00	
Immeubles de rapport	2132 H.O.	50 307.00	
Immeubles de rapport	2132 H.O.	35 200.00	
Constructions	2313 H.O.		233 493.00
Constructions	2313 H.O.		50 307.00
Constructions	2313 H.O.		35 200.00
INVESTISSEMENTS DEPENSES		319 000.00	319 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

15 – REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES : DECISION MODIFICATIVE – AUGMENTATION DE CREDITS

Intitulé	Compte	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
Entretiens et réparations	615		1 500.00
<i>FONCTIONNEMENT</i>			<i>1 500,00</i>
Subventions d'exploitation	740		1 500,00
<i>FONCTIONNEMENT</i>			<i>1 500.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

16– BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS

Intitulé	Compte	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
Immeubles de rapport	2132 H.O.	32 000.00	
Immeubles de rapport	2132 H.O.	13 002.00	
Immeubles de rapport	2132 H.O.	78 198.00	
Constructions	2313 H.O.		32 000.00
Constructions	2313 H.O.		13 002.00
Constructions	2313 H.O.		78 198.00
INVESTISSEMENTS DEPENSES		118 200.00	118 2000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

17– BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS

Intitulé	Compte	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
Immeubles de rapport	2132 H.O.	18 200.00	
Constructions	2313 H.O.		18 200.00
INVESTISSEMENTS DEPENSES		18 200.00	18 200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 – QUESTIONS DIVERSES

Il est fait part de la proposition faite par M Alain NOLL de Tech-Nollog d'installer de nouvelles solutions d'économie d'énergie qui consiste en la pose d'écomodules. Un devis établi pour la pose de deux modules sur la canalisation entre la pompe et les injecteurs de la chaudière de la mairie pour un montant de 239,88 €HT, soit 286,90 € TTC. Il a été décidé à l'unanimité d'accepter cette proposition.

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2013**

<i>Date</i>	<i>Fournisseurs</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant TTC</i>
30/09/2013	Les Vergers de Châteneuil	BAIL PRECAIRE au 1er octobre Location atelier Aigueperse	170,98
11/10/2013	CREDIT AGRICOLE	EMPRUNT Logement 26 rte la cazine	76 000,00
04/11/2013	CHEBANCE Valérie 23000 GUERET	Contrat Durée Déterminée du 14 nov au 22 dec 2013	8/35e Hebdo
04/11/2013	CHEBANCE Valérie 23000 GUERET	Contrat Durée Déterminée du 1er mai au 25 août	20/35e Hebdo

La séance est levée à 23 H 10

Le Maire,
Michel DISSOUBRAY.Le secrétaire de séance
André TRIMOULET.